

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-265

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Renouvellement de bail commercial CEMEX GRANULATS RHÔNE MEDITERRANEE-- Parcelle C 2380
– Jayat (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du Tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que suivant acte sous seing privé en date du 28 juillet 2011 à Montrevel-en-Bresse, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis le 1^{er} janvier 2017 par suite d'une fusion de plusieurs intercommunalités, a renouvelé au profit de la société CEMEX GRANULATS RHÔNE MEDITERRANEE, un bail commercial pour une durée de 9 ans qui a commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 2011. Le bail précité qui avait été consenti initialement le 1^{er} janvier 2002, porte sur un terrain sis commune de Jayat (01340) d'une superficie de 55.926 m² figurant au cadastre de ladite commune section C n°2380.

CONSIDERANT que ledit bail étant arrivé à échéance, la société CEMEX a sollicité par exploit d'huissier en date du 11 février 2020 le renouvellement du bail avec une prise d'effet fixée au 1^{er} avril 2020 et pour une durée de 9 ans, ce que le BAILLEUR a accepté. Dès lors, les parties ont convenu de renouveler ce bail dans les termes et conditions ci-après.

DECIDE

DE CONCLURE un bail commercial avec la société CEMEX GRANULATS RHÔNE MEDITERRANEE, dont le siège est situé à Rungis (94150), 13 rue du Capricorne, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 712 980 432, représentée par Monsieur Jean-Marie MODICA, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Le bail commercial précise les points suivants :

- La parcelle mise à disposition à l'usage exclusif de la société CEMEX GRANULATS RHÔNE MEDITERRANEE, d'une surface d'environ 55 926 m² est située sur la commune de Jayat (01340), et cadastrée section C sous le numéro 2380 ;
- Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2029, non renouvelable ;
- Le présent bail fixe à 27 894,57 € hors taxes par an la location de cette parcelle.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**



Jean-Pierre ROCHE
Délégué au Tourisme